



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement
et des affaires foncières

Arrêté préfectoral du **- 9 OCT. 2020**
portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes
d'autorisation environnementale et de permis de construire pour la création d'une
unité de traitement et de valorisation de déchets
sur la commune de Labessière-Candeil (81)

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, le livre 1^{er}, titre II, chapitre III et le livre V titre 1^{er} et notamment ses articles L 122-1 et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L 123-1 et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, L 181-1 et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, L 512-1 et suivants relatifs à aux installations classées pour l'environnement;
- Vu le code de l'urbanisme et, notamment les titres II et III du livre IV et ses articles R 423-20, R 423-32 et R 423-57;
- Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 14 novembre 2019 ;
- Vu les rubriques de la nomenclature des installations classées au titre de l'autorisation (2760, 2771, 2781-2, 2791, 3420, 3532, 3540), de l'enregistrement (2714, 2716, 2760, 2780-2b), de la déclaration (1532, 2260, 4310.2, 2940-A2) et la rubrique 2.1.5.5 de la loi sur l'eau ;
- Vu la demande présentée le 2 janvier 2020, complétée le 12 juin 2020, par M. le président du syndicat mixte "Trifyl", dont le siège social est situé 3316 route de Sieurac -81300 - Labessière-Candeil-, en vue d'obtenir une autorisation portant sur la création d'une unité de traitement et de valorisation de déchets sur la commune de Labessière-Candeil ;

- Vu la demande de permis de construire déposé le 31 janvier 2020 à la mairie de Labessière-Candeil par le syndicat mixte "Trifyl" ;
- Vu la concertation au titre du code de l'urbanisme menée par le syndicat précité du 26 décembre 2019 au 17 janvier 2020 en vue de la réalisation d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers ;
- Vu le rapport de recevabilité établi par l'inspectrice des installations classées en date du 14 septembre 2020 ;
- Vu la décision n° E20000080/31 du 18 septembre 2020 du président du tribunal administratif de Toulouse, désignant M Michel Busquere, ingénieur des travaux publics de l'État en retraite en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative aux demandes susvisées ;
- Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 25 août 2020 et la réponse du pétitionnaire à cet avis ;
- Vu la concertation menée, conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A r r ê t e

Article 1^{er} - Une enquête publique est ouverte, d'une durée de 32 jours consécutifs, **du mercredi 4 novembre 2020 à partir de 9 h 00 au samedi 5 décembre 2020 inclus jusqu'à 12h00**, concernant les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire pour la création d'une unité de traitement et de valorisation de déchets sur la commune de Labessière-Candeil.

Article 2 - La mairie de Labessière-Candeil est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 3 - Le dossier comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé au secrétariat de la mairie de Labessière-Candeil (81) où le public pourra, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en prendre connaissance.

Le dossier est également consultable sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2177> et à la préfecture du Tarn sous format papier et clé USB au service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial- bureau de l'environnement et des affaires foncières - 81013 Albi cedex 09, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier est disponible quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il est communicable à toute personne, à ses frais, qui en fera la demande auprès du préfet du Tarn, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de M. Cayrel - directeur du pôle des énergies renouvelables - « Trifyl » à Labessière-Candeil – tél 05 63 81 23 00- ou de la préfecture du Tarn - Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial- bureau de l'environnement et des affaires foncières - 81013 Albi cedex 09.

Article 4 - Un avis d'enquête est porté à la connaissance du public :

1 - à la diligence des services préfectoraux, aux frais du demandeur, par voie de publication dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête puis dans les huit premiers jours de celle-ci ;

2 - par voie d'affichage, par les soins du maire de Labessière-Candeil, ainsi que des maires des communes de Graulhet, Laboutarié, Lasgraisses, Montdragon, Saint-Julien-du-Puy et Sieurac concernées par le rayon de trois kilomètres autour du lieu d'exploitation tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu et transmis au service préfectoral concerné - Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des affaires foncières - 81013 Albi cedex 09 ;

3 - par voie d'affichage par le responsable du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation ; les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 ;

4 - par les services préfectoraux, sur le site internet des services de l'État dans le Tarn : www.tarn.gouv.fr et sur le registre électronique : <https://www.registre-dematerialise.fr/2177>

Article 5 – M. Michel Busquere, ingénieur des travaux publics de l'État en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Toulouse. Les observations et propositions écrites et orales pourront être présentées dans le respect des règles sanitaires en vigueur (port du masque et respect des gestes barrière), au commissaire enquêteur qui assurera des permanences à la mairie de Labessière-Candeil aux dates et heures suivantes :

Mairie de Labessière-Candeil	Mercredi 4 novembre 2020	de 9 h 00 à 12 h 00
	Lundi 16 novembre 2020	de 14 h 00 à 17 h 30
	Vendredi 27 novembre 2020	de 14 h 00 à 17 h 30
	Samedi 5 décembre 2020	de 9 h 00 à 12h 00

Article 6 – Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet, dans le respect des règles sanitaires en vigueur à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le registre électronique d'enquête en se connectant sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2177>
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2177@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre électronique précité.

- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur en mairie de Labessière-Candeil.

Toute observation parvenue avant le mercredi 4 novembre 2020, 9 h 00 ou après le jour et l'heure de clôture de l'enquête, soit le samedi 5 décembre 2020 à 12h 00 sera jugée irrecevable.

Par ailleurs, les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 7 - Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui :

1 - rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales ; le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ;

2 - rédige un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ; le rapport comporte un rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;

3 - consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant pour chacune des demandes déposées si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Tarn, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 9 - Dès leur réception, la préfecture du Tarn adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'à la mairie de Labessière-Candeil pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture du Tarn publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet www.tarn.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-prevention-des-risques-naturels/rapports-et-conclusions-commissaire-enqueteur et les tient à la disposition du public pendant un an.

Article 10 - Les conseils municipaux des communes de Graulhet, Labessière-Candeil, Laboutarié, Lasgraisse, Montdragon, Saint-Julien-du-Puy, Sieurac, concernés par ce dossier, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête.

Article 11 – Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de cette enquête sont une autorisation environnementale et un permis de construire assorties du respect de prescriptions ou des refus.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le maire des communes de Graulhet, Labessière-Candeil, Laboutarié, Lasgraisse, Montdragon, Saint-Julien-du-Puy, Sieurac, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté est transmise pour information au président du tribunal administratif de Toulouse, au pétitionnaire et à l'inspection des installations classées (unité interdépartementale Tarn-Aveyron de la DREAL - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie).

Albi, le - 9 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel LABORIE